



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 106 spécial publié le 28 juillet 2020**

***Sommaire affiché du 28 juillet 2020 au 27 septembre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-138 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Solange CLAIN, Directrice interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication

### **DRIEA**

- Arrêté de travaux DRIEA/DIRIF/2020-035 du 27/07/2020 Pour la réalisation de travaux d'entretien divers, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 44+500, ainsi que dans le sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h00 à 05h00, du lundi 27 juillet 2020 à 21h00 au vendredi 31 juillet 2020 à 05h00,



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-138 du 28 juillet 2020  
portant délégation de signature à Mme Solange CLAIN,  
Directrice interministérielle départementale  
des systèmes d'information et de communication**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État et aux systèmes d'information et de communication ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 21 février 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-043 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, Directrice interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Solange CLAIN, Ingénieur hors classe des Systèmes d'Information et de Communication, en qualité de Directrice Interministérielle Départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC), pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange CLAIN, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- dans les limites des attributions du Responsable des Usages du Numérique, à M. Fabien CORNET, attaché analyste, Responsable des Usages du Numérique ;
- dans les limites des attributions du bureau réseaux-télécoms, à M. Nicolas LAURO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseaux-télécoms ;
- dans les limites des attributions du bureau informatique, à M. Christophe PERRIN, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau informatique.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-043 du 21 février 2020 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Evry-Courcouronnes, le 28 JUIL. 2020

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,



Alain BUCQUET



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA/DIRIF/ 2020 - 035**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 44+500,  
et sur la route nationale N104, sens A10 vers 15, du PR 44+500 au PR 38+420  
pour la réalisation de travaux d'entretien.**

**Le Préfet de l'Essonne Chevalier  
de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,**

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis des maires des communes de Bondoufle et Fleury-Mérogis,

**Vu** la demande d'avis en date du 8 juillet 2020, faite auprès de la commune d'Evry-Courcouronnes et réputée favorable,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 44+500, ainsi que dans le sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour la réalisation de travaux d'entretien divers, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 44+500, ainsi que dans le sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h00 à 05h00, du lundi 27 juillet 2020 à 21h00 au vendredi 31 juillet 2020 à 05h00, à raison de 4 nuits, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à ces deux sections de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

### **Pour la fermeture de la N104 sens Intérieur :**

- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon,
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés :
  - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-

- tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
  - les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction l'autoroute A6 vers Lyon sont déviés :
    - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon,
    - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon
  - les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
  - les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon
  - les usagers venant de l'autoroute A6 (sens province-Paris) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
    - les usagers venant de l'autoroute A6 (sens province-Paris) souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Evry-Centre.Courcouronnes sont déviés sur la RN 104 Extérieure en direction de Sénart puis prennent la direction de la RN7 vers Evry.
  - les usagers venant de la RN440 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la route nationale RN449 en direction de A6 Paris, puis la RN 441 en direction de Paris, puis l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
  - les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Evry-Courcouronnes) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour



emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6 vers Paris sortent à la sortie suivante (n°32) et suivent la direction d'Evry sur la RN7 puis la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.

- les usagers venant de la RD31 (entrée n°37 à Bondoufle) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de Ris-Orangis, puis la RN440, la RN449 et la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD19 (entrée n°39 à Fleury-Mérogis) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la RD445 en direction de Grigny, puis font demi-tour au droit du carrefour giratoire pour reprendre la RD445 en direction de la N104. Enfin, ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles,

#### **Pour la fermeture de la N104 sens Extérieur :**

- les usagers venant de la N104 (sens A10 vers A5) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 empruntent la sortie n°39b et poursuivent leur route sur la RD445 en direction de Viry-Châtillon. Au second giratoire, ils empruntent la RD310 avant de rejoindre l'autoroute A6 vers Paris ou Lyon. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD19 (entrée n°39 à Fleury-Mérogis) et souhaitant emprunter la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 poursuivent leur route sur la RD445 en direction de Viry-Châtillon. Au second giratoire, ils empruntent la RD310 avant de rejoindre l'autoroute A6 vers Paris ou Lyon. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la rue Edouard Aubert (entrée n°38 à Fleury-Mérogis) souhaitant emprunter la RN104 poursuivent leur route jusqu'au giratoire suivant, où ils empruntent la première sortie (rue Canal). Ils empruntent ensuite la Rue Gutenberg jusqu'au giratoire avec la RD31. A ce giratoire, ils empruntent la direction de Ris-Orangis. Ils poursuivent leur route sur la RD31 jusqu'à rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon ou de Paris. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD31 (entrée n°37 à Bondoufle) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 poursuivent leur route sur la RD31 en direction de Ris-Orangis. Ils poursuivent leur route sur la RD31 jusqu'à rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon ou de Paris. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Ris-Orangis) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6 vers Paris sortent à la sortie suivante (n°32) et suivent la direction d'Evry sur la RN7. Au giratoire entre la N7 et la D91, les usagers empruntent la deuxième sortie et suivent la direction d'A6 Paris. L'autoroute sera rejointe par la suite via la RN449 et la RN441,
- les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Ris-Orangis) et souhaitant rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction de Lisses. Ils empruntent ensuite la RD153, puis suivent la



- direction A6 Lyon via la RD26 puis la RD260. L'autoroute A6 est récupérée au niveau de l'entrée n°9 à Lisses,
- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart poursuivent jusqu'au carrefour avec la rue du Marquis de Raies où ils suivent la direction A6 Paris. Cette direction leur fera emprunter successivement cette rue, puis l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33.
  - les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart poursuivent jusqu'au carrefour et prendront la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33.
  - les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon poursuivent jusqu'au carrefour avec la rue du Marquis de Raies où ils suivent la direction A6 Paris. Cette direction leur fera emprunter successivement cette rue, puis l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre, au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction de Lisses. Ils empruntent ensuite la RD153, puis suivent la direction A6 Lyon via la RD26 puis la RD260. L'autoroute A6 est récupérée au niveau de l'entrée n°9 à Lisses.
  - les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon poursuivent jusqu'au carrefour et prendront la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction de Lisses. Ils empruntent ensuite la RD153, puis suivent la direction A6 Lyon via la RD26 puis la RD260. L'autoroute A6 est récupérée au niveau de l'entrée n°9 à Lisses.

## **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires telles que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
  - Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
  - Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
  - Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Maires des communes Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Grigny,  
Fleury-Mérogis. Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge

Fait à Créteil, le 27 JUL. 2020

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
Pour le directeur des routes d'Ile de France,  
L'adjoint au chef du SEER**

**Hervé Abderrahman**

